



2022-073

## ARRETE DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-SÉGAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 441-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 et R 425,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion du tournoi pétanque en doublette, organisé par le Baradoz à Pont-de-Buis, sur le boulo-drome du Champ de Tir à Pont-de-Buis, le lundi 15 août 2022,

### A R R E T E

**Article 1 :** Le lundi 15 août 2022, de 7h30 à 23h00. Le stationnement des véhicules sera réglementé Rue de Penn Ar Lenn. Des membres du club de pétanque assureront le placement des véhicules et veilleront à ne pas gêner les sorties d'habitation afin d'éviter tout débordement pouvant occasionner des accidents.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres du Baradoz de Pont-de-Buis

**Article 3 :** Monsieur le Maire de SAINT-SÉGAL et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON,

